

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 2026-105

**ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE FERRI DE LUDRE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Délibération n°22 du Conseil Municipal du 09 décembre 2024 fixant la redevance d'occupation domaniale pour l'occupation de la Place Ferri de Ludre dans le cadre d'une activité de restauration,

Vu la demande de Monsieur Alexandre ACKERMANN, Président de la société PHILALEX, pour occuper la place Ferri de Ludre dans le cadre de son activité de restauration (Restaurant Alex'Cellent situé au 98 place Ferri de Ludre à LUDRES),

Vu l'acceptation de la demande de M. Alexandre ACKERMANN par la Ville de Ludres,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées de sécurité et d'hygiène pendant la durée de l'occupation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Cette autorisation est donnée uniquement pour l'occupation de l'espace public en face du restaurant 98 Place Ferri de Ludre 54710 LUDRES, soit 40 m<sup>2</sup>, sans possibilité d'installer une terrasse "en dur", et uniquement pour y placer chaises, tables, parasols et mobiliers utiles sans implantation au sol du 20 mai 2026 au 30 septembre 2026.

Elle pourra être valable :

- pour les services de midi, du lundi au samedi entre 10h et 15h, les jours et horaires pouvant être ajustés en fonction de vos besoins ;
- pour les services du soir les vendredis et samedis entre 18h et 22h, les jours et horaires pouvant être ajustés en fonction des besoins, et la réglementation sur le bruit devant être respectée.

Elle est assortie de plusieurs conditions pratiques et d'hygiène et de sécurité qu'il convient de bien prendre en compte, comme suit :

- l'autorisation sera temporaire et révocable,
- le personnel devra emprunter obligatoirement le passage piéton à côté du restaurant pour rejoindre la place,
- le cheminement des usagers sur la place, en dehors de votre emplacement, devra être laissé libre d'accès,

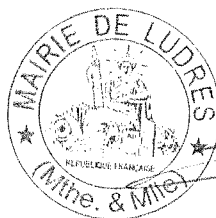
- la place de stationnement devant votre vitrine ne sera plus accessible aux véhicules et devra être laissée libre pour permettre une bonne visibilité,
- l'espace consacré à la restauration devra être laissé en parfait état de propreté,
- les règles liées à votre activité et établissement devront être respectées par vos soins,
- un tarif, obligatoire pour ce type d'occupation, sera appliqué conformément au code général de la propriété des personnes publiques, par délibération du conseil municipal.

Une convention régira les conditions d'occupation.

**ARTICLE 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.


Fait à LUDRES, le 20 mai 2026.



Le Maire,

  
William LOMBARD

Notifié le : 77/05/26

Signature de l'intéressé : 

Affiché le :